



# ALPTAX **A**nnonce pour une inspection d'alpage.

Nom de l'alpage, du pâturage d'estivage:	Canton:
Commune:	Carte topo no.:
Propriétaire:	Tel. No.:
	E-mail:
Exploitant:	Tel. No.:
	E-mail:

## Informations générales pour ALPTAX

### But:

L'inspection d'alpages par la SSEA poursuit avant tout le but de présenter à un large public des exploitations d'estivage exploitées et équipées de manière exemplaire ou pour récompenser le propriétaire et/ou l'exploitant pour leur travail et les améliorations faites. Les résultats positifs de ces inspections devraient faire l'objet d'un rapport et être publiés dans le journal « Montagna »

### Introduction:

Le nombre d'alpages qui peuvent être inspectés chaque année par la SSEA est limité. Dès lors seuls devraient s'annoncer ceux qui ont fourni des prestations particulières pour le maintien, l'amélioration et l'exploitation d'une exploitation d'estivage. Plus particulièrement, l'alpage devrait avoir été exploité en propre durant les six dernières années. Comme un bon exploitant ne s'annonce souvent pas, cette annonce peut être faite par des personnes tierces Conseillers, experts, autorités communales, membres de comité, etc.).

### Exigences minimales pour la description de l'alpage:

Considérées comme non éligibles, sont exclus d'une inspection les alpages qui :

- ne respectent pas les exigences légales d'exploitation définies dans l'ordonnance sur les paiements directs ;
- possèdent de grandes surfaces envahies de mauvaises herbes ou pas entretenues ;
- ne disposent pas d'équipements adéquats pour la gestion des engrais de ferme ;
- n'entretiennent pas suffisamment les bâtiments, installations et les accès ;
- ne respectent pas les bases légales (Denrées alimentaires, protection des animaux, ...).

En cas de transmission de données erronées (p. ex. charge usuelle, apports d'engrais non autorisés, apports de fourrage de base, utilisation inappropriée d'herbicide, etc.) une distinction déjà attribuée pourrait être retirée.

### Préparation du travail des experts:

Afin de ne pas perdre inutilement du temps lors de la taxation, le rerwuérant devrait répondre préalablement autant que possible aux questions des pages 2 et 3. En cas de doute il peut laisser des réponses vides et attendre la visite de l'expert pour en discuter.

**Suite page 4**

## Données sur l'exploitation d'estivage

**Type (souligner le/les type(s) adéquats):** Vaches laitières avec transformation, Vaches laitières sans transformation, alpage mixte avec ou sans transformation, Alpage à génisses, Alpage avec vaches allaitantes, Alpage à moutons, Alpagnes de chèvres, Alpagnes pour menu bétail.

Lait importé : \_\_\_\_\_ kg; Lait transformé : \_\_\_\_\_ kg ;

Type de fromage : \_\_\_\_\_ Activité agritouristique:  
\_\_\_\_\_

### Propriété et exploitation

**Position de l'exploitant:** (Souligner ce qui convient)

a) Propriétaire      b) Fermier      c) Gérant      d) Autre

**Données diverses:** \_\_\_\_\_ depuis quand l'Alpage est exploité

Nombre de niveaux / stations (sans Mayens)  
\_\_\_\_\_

Altitude \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ m.

Durée usuelle moyenne en jours \_\_\_\_\_ Jours,  
de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Modifications intervenues par: achat de terres, fusion, partition, fermage, avancée de la forêt, dégâts naturels, complément de prairies à foin en zone d'estivage, etc.:

### Aspects juridiques, règlements, servitudes et autres particularités

(brève description et, si disponible, annexer les règlements):

### Pâturages

Brève description (Altitude, exposition, conditions climatiques):

### Parcs et approvisionnement en eau

Séparations naturelles des parcs: \_\_\_\_\_ Nombre de parcs (Niveau, station)

Séparation existante avec des clôtures fixes \_\_\_\_\_ Parcelles

Séparation avec des clôtures électriques mobiles: \_\_\_\_\_ Parcelles

Nombre de bassins vers les bâtiments \_\_\_\_\_ sur le parc no \_\_\_\_\_

Citernes \_\_\_\_\_ Pompage \_\_\_\_\_ Bélier \_\_\_\_\_ Citerne mobile \_\_\_\_\_

Eau en suffisance et bien répartie sur le pâturage? ja / nein

Surface nette de pâturage (estimation): \_\_\_\_\_ ha (ou \_\_\_\_\_ Pâquiers normaux)

Surface de fenaison sur l'alpage: \_\_\_\_\_ ha (env.); dont foin des talus \_\_\_\_\_ ha

Forêt (si exploitée avec l'alpage): \_\_\_\_\_ ha (env.)

## Charge en bétail

Charge usuelle attribuée \_\_\_\_\_

Pâquiers normaux (PN)

Catégories	Nombre	Durée moyenne en jours
Vaches traites		
Vaches allaitantes, vaches taries		
Génisses de plus de 2 ans, taureaux		
Génisses 1-2 ans		
Veaux (moins d'un an)		
Chevaux, anes, mulets		
Chèvres et brebis laitières		
Autres chèvres (moins d'un an)		
Moutons		
Porcs		
<b>Total</b>		

### Personnel de l'alpage

Familiale \_\_\_\_\_ Personnes

Employés \_\_\_\_\_ Personnes

### Accès à l'alpage (Souligner ce qui convient)

Complètement relié: oui / non; si oui, depuis quand? \_\_\_\_\_

Partiellement relié: oui / non; si oui, jusqu'où? \_\_\_\_\_

### Chemins d'accès

	Goudronné (Camion)	Gravier (Auto, Jeep)	Tout venant (Tracteur)	Pédestre (pas de véhicule)	Téléphérique
Station	env. _____ km	env. _____ km	env. _____ km	env. _____ km	env. _____ km

Bâtiments d'alpage (Nombre ou mettre une croix)	Station 1	Station 2	Station 3
Habitation, étable, fromagerie, combiné.			
Seulement habitation			
Seulement fromagerie			
Cave à fromage			
Étables			
Salle de traite			
Nombre de palce dans les étables (UGB)			
Alimentation en eau			
Alimentation en électricité			
Place à fumier bétonnée, m2			
Fosse à purin, m3			

**Améliorations réalisées durant les 20 dernières années sur: les pâturages, les bâtiments, les installations, les accès, l'eau, l'énergie, etc:**

a) par le propriétaire

---

---

---

---

b) Perspectives d'avenir, travaux planifiés:

---

---

---

---

---

---

---

---

Les documents suivants sont à présenter lors de la taxation: rapports d'inspection et de contrôles.

**Suite de la page 1**

**Moment de la visite:**

Pour l'évaluation les spécialistes des alpages sont à disposition dans la plupart des régions. Ces derniers ont été instruits par la SSEA quant à l'utilisation du schéma d'évaluation. Les experts déterminent avec le requérant le moment de la visite. Afin de réduire le temps et les coûts, plusieurs visites peuvent être regroupées dans la même région, voire retardée d'une année ou deux.

**Coût de la taxation**

Un coût forfaitaire de 120.- est facturé. Il comprend le travail de l'expert ainsi les coûts administratifs, y compris le diplôme. Des exemplaires supplémentaires du diplôme peuvent être commandés au prix de 40.- / pièce. Ces taxes seront facturées au requérant par le secrétariat de la SSEA.

**Délai et adresse de demande**

Les demandes sont à adresser avant le 1 juillet au secrétariat de la SSEA : SAV-Sekretariat, Seilerstrasse 4, PF 7836, 3001 Bern ou directement à un expert de la SSEA dans votre région..

**Membre de la SSEA**

Si il n'existe aucune section dans la région ou si celle-ci n'est pas membre collective de la SSEA, le requérant devra devenir membre de la SSEA et s'abonner au journalé MONTAGNA.

**Le souigné s'inscrit pour taxation d'alpage et accepte de supporter les coûts y afférant:**

Adresse

Je suis membre de la SSEA  oui  non

Je suis abonné à MONTAGNA  oui  non

No de

téléphone: \_\_\_\_\_

Lieu et date:

Signature :